

DELIBERATION 2020-67

LE DIX SEPTEMBRE DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-SEPT AOUT DEUX-MILLE VINGT.

PRESENTS : M. RIO – MME RIMBERT – M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME MOREAU – M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – M.QUINTIN - MME MOUGIN – MME ABOU-EL-WAFA – MME FERRAI - M. LEFEVRE – M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPEAU – M. CADIOU - MME MAURIN – M. ROBIN – MME FASSIO - MME MYSONA – M. BOISSEAU – M. LACOMBRE – M. THEOL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME PENA A M. PIOT – M. ODIN A M. PLAUTIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE A MME MOREAU – MME GUIRAUD A M. BOISSEAU – MME MASANET A MME MYSONA

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Madame MAURIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – SFR FTTH

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte du réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique, la société SFR FTTH doit intervenir sur les parcelles cadastrées AW 57, 58, 59, 60 et 61 appartenant à la commune de Saint Jean de Védas. Ces parcelles correspondent à l'emprise des locaux professionnels de la gendarmerie et des logements de fonction.

Cette propriété appartient au domaine privé de la Commune.

La convention autorise la société SFR FTTH à pénétrer sur la propriété pour effectuer l'installation, l'entretien, le remplacement ou la gestion des lignes.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, cette autorisation ne fait l'objet d'aucune indemnisation.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire :

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude pour autorisation de passage du réseau électrique, tel que figurant en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

François RIO

Maire de Saint Jean de Védas

